

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> ----- Session ordinaire	<b>PROCES VERBAL</b>
		<b>14.09.2020</b>

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 27

Votants : 29

**Présents** : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET – Eric GAYDON - Dominique GIRAUD – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Olivier ROZZONI - Valérie MERLE-DARCOURT – Joël BOSSON - Sylviane DENIAU – Robert BARATAY – Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER – Bernadette GROBEL – Julien-Marc MEYNET – Marie-Jeanne SIMON – Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES – Françoise GROBEL – Nelly DUFFOUR - Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT – Jean-Marc DAGAND - Vaïté REDOLAT.

**Procurations** : Georges BARTHE à Joël BOSSON - Karine CHAUVIN à Alexia LEROUYER - Brigitte PERROT à Elisabeth GIGUELAY.

**Secrétaire de séance** : Gilles TOURNIER

**1- PREAMBULE**

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**2 - ETAT DES DELEGATIONS**

2.1 Etat des délégations.

Marchés signés – Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de l'E.C.P.I.

- La présentation du service « Médiathèque » de la Ville de Publier est reportée à une autre date.

**3- ADMINISTRATION GENERALE**

3.1 **Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Bernard VIOUD de son poste de conseiller municipal et de son mandat de maire-adjoint, il convient de le remplacer par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste «UNIS POUR PUBLIER-AMPHION» conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

En conséquence, Madame Nelly DUFFOUR, candidate venant immédiatement après sur la liste «UNIS POUR PUBLIER-AMPHION» a été contactée et a accepté de siéger au Conseil Municipal. Elle est installée dans ses fonctions par Monsieur le Maire.

Le tableau du Conseil municipal s'en trouve ainsi modifié.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

### 3.2 Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

#### DELIBERATION 2020.106

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020.028 d23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020.110 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Bernard VIOUD – 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'arrêté municipal 2020.211 du 31 août 2020 retirant les délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Bernard VIOUD,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 12 août 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Article 1er : DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2 : PROCEDE** à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

EST candidat :

- Eric GAYDON

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

a obtenu :

- Eric GAYDON : VINGT DEUX VOIX

**Article 3 : Monsieur Eric GAYDON est désigné en qualité de troisième adjoint au maire.**

*Monsieur Eric GAYDON prend la parole :*

*J'aime ma commune et c'est un honneur d'être adjoint. Depuis tout jeune c'est un projet qui me tient à cœur d'aider à faire grandir Publier ensemble ».*

*Monsieur Xavier DECONCHE lui demande qu'elles seront ses disponibilités ?*

*« J'ai vu avec mon employeur et j'aurai des facilités pour me libérer afin d'assister aux réunions et je disposerai d'un crédit d'heures pour exercer mes fonctions d' élu en plus de mes congés ».*

*Monsieur Claude SIGWALT le questionne sur ses compétences pour assurer cette mission ?*

*« depuis l'âge de 10 ans je lis tous les appels d'offres, le fonctionnement des communes m'intéresse beaucoup. Je fais confiance aux services pour me guider dans ma mission. Je serai là pour arbitrer et je vais apprendre ».*

### **3.3 Propositions de remplacement dans les différentes commissions municipales suite à la démission d'un élu**

*Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Bernard VIOUD de son poste de conseiller municipal et de son mandat de maire-adjoint, il convient de le remplacer dans les diverses commissions formées par délibération n°2020.043 du 08 juin 2020*

*Monsieur Bernard VIOUD doit être remplacé dans les commissions suivantes constituées le 8 juin dernier qui étaient composées comme suit :*

Commission Urbanisme –Environnement – Développement Durable étant composée comme suit :

- Mme Dominique GIRAUD
- M. Joël BOSSON
- M. Bernard VIOUD
- Mme Christelle GAUDET
- M. Eric GAYDON
- M. Jean-Marc DAGAND.

Commission Travaux étant composée comme suit :

- M. Bernard VIOUD
- M. Julien-Marc MEYNET
- M. Robert BARATAY
- M. Gilles TOURNIER
- M. Philippe DECURNINGES
- M. Xavier DECONCHE

### **Délibération 2020.107**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu la démission de Monsieur Bernard VIOUD de son poste de conseiller municipal et de son mandat de maire-adjoint, il convient de le remplacer dans les diverses commissions, dont il faisait partie, formées par délibération n°2020.043 du 08 juin 2020

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant que les listes suivantes ont été élues au sein du conseil municipal lors du scrutin du 23 mai 2020 :

- Liste 1 : « Unis pour Publier Amphion »
- Liste 2 : « Publier Amphion nouvel Horizon »

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de modifier les commissions municipales permanentes suivantes :

**Commission Urbanisme –Environnement – Développement Durable étant composée comme suit :**

- Mme Dominique GIRAUD
- M. Joël BOSSON
- M. Pascal EYNARD-MACHET
- Mme Christelle GAUDET
- M. Eric GAYDON
- M. Jean-Marc DAGAND.

**Commission Travaux étant composée comme suit :**

- M. Eric GAYDON
- M. Julien-Marc MEYNET
- M. Robert BARATAY
- M. Gilles TOURNIER
- M. Philippe DECURNINGES
- M. Xavier DECONCHE

### **3.4 Composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à démission d'un élu.**

Par délibération n°2020.034 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a constitué une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, outre Monsieur le Maire président de la commission.

Suite à la démission de Monsieur Bernard VIOUD de son poste de conseiller municipal et de son mandat de maire-adjoint, son siège de membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Le remplacement d'un membre titulaire n'induit pas une nouvelle élection. Il s'opère simplement par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire.

Le remplacement d'un suppléant n'est pas prévu par le code des marchés publics.

### **Délibération 2020.108**

Vu l'article L1414-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020.034 en date du 08 juin 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres

Vu la démission de Monsieur Bernard VIOUD de *de son poste de conseiller municipal et de son mandat de maire-adjoint,*

Considérant qu'en cas de démission d'un titulaire son siège est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement d'un suppléant n'est pas prévu par le code des marchés publics.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :**

### **MEMBRES TITULAIRES**

- M. James WALKER
- M. Joël BOSSON
- M. Philippe DECURNINGES
- M. Xavier DECONCHE
- M. Eric GAYDON

### **MEMBRES SUPPLEANTS**

- M. Gilles TOURNIER
- M. Marie-Jeanne SIMON
- M. Marie-Claude GIRARDOZ
- M. Claude SIGWALT

### **3.5 SYANE : Remplacement d'un élu au Collège de Thonon – DELIBERATION ANNULEE**

*La commune de Publier fait partie du SYANE, syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.*

*Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il nous revenait de nommer nos 3 délégués au Comité du SYANE (en raison de notre strate démographique).*

*Ces 3 délégués ont été désignés lors de notre conseil municipal du 8 juin dernier :*

- M. Bernard VIOUD
- M. Pascal EYNARD-MACHET Pascal
- Mme Sylviane DENIAU

*Lors de la réunion du SIAC le mardi 1<sup>er</sup> septembre les représentants du Comité du SYANE ont été désignés :*

*Il s'agit de :*

- Monsieur AMADIO Jean-Pierre : Adjoint à l'Aménagement du Territoire à Evian - TITULAIRE
- Monsieur EYNARD-MACHET –SUPPLEANT

*qui seront convoqués à l'installation du Comité du SYANE le 17 septembre à POISY.*

*La délibération prévue dans la note de synthèse du conseil municipal de ce jour au point 3.5 n'a donc plus lieu d'être présentée.*

### **3.6 TERACTEM : Désignation d'un nouveau représentant suite à démission d'un élu.**

Par délibération n°2020.038 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Bernard VIOUD comme représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

### **Délibération 2020.109**

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

- Vu, le code de commerce ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Vu la démission de Monsieur Bernard VIOUD de son poste de conseiller municipal et de son mandat de maire-adjoint, il convient de le remplacer.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DESIGNE M. Eric GAYDON** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

**AUTORISE M. Eric GAYDON** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

#### **3.7 Comité du SERTE – Désignation de représentants « Gestion d'une fourrière automobile » et collège « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».**

Notre commune est membre du Syndicat d'Épuration des régions de Thonon les bains et Evian les bains (SERTE) et adhère directement pour les compétences « Gestion d'une fourrière automobile » et collège « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

Il s'agit d'une compétence spécifique qui ne fait pas intervenir la CCPEVA ou Thonon Agglomération et donc d'une adhésion directe.

Conformément aux statuts du SERTE et compte-tenu de la population totale de notre commune nous devons désigner 1 délégué pour le collège électoral « Gestion d'une fourrière automobile » et d'un délégué pour le collège « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

Par souci d'efficacité il est souhaitable que les délégués issus du vote des collèges électoraux de la fourrière automobile et du chenil soient identiques aux délégués du SERTE qui seront désignés par la CCPEVA.

Mme Sylviane DENIAU a été élue déléguée titulaire du SERTE lors du conseil communautaire du 30 juillet lors du conseil communautaire du 30 juillet dernier.

#### **3.8 Désignation de 2 membres du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suite au conseil communautaire du 30 juillet 2020 instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) il revient à notre conseil municipal de délibérer afin de désigner en son sein 2 membres représentant notre commune au sein de cette commission (article L2121-33 du CGCT).

#### **Délibération 2020.111**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 30 juillet dernier

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants à la CLECT ;

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de nommer

- M. James WALKER, membre titulaire.

- M. Claude SIGWALT, membre suppléant.

### **3.9 SIAC – Comité de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique : désignation du suppléant.**

#### **Délibération 2020.112**

Vu l'arrêté préfectoral initial 2010.664 du 29 juillet 2010 et le dernier arrêté modificatif 2017.837 définissant les membres du Comité de rivières

Monsieur le Maire en tant que membre du collège représentant les élus a été désigné d'office membre du collège représentant les élus au sein du comité de rivières des Dranses et de l'est lémanique.

Il convient qu'un suppléant soit désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Dominique GIRAUD

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DESIGNE** :

Madame Dominique GIRAUD en qualité de suppléant(e) au sein du Comité de Rivières des Dranses et de l'Est lémanique.

### **3.10 Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente et de la salle des châtaigniers.**

Le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune conformément à l'article L2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les bâtiments communaux.

Il est entendu que les demandes déjà acceptées n'entrent pas dans les restrictions énumérées dans le présent règlement.

Monsieur James WALKER précise les modifications apportées à ce nouveau règlement qui sont principalement de l'ordre des horaires, du niveau sonore, de la sécurité.

### **Délibération 2020.113**

Vu l'article L2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente et la salle des Châtaigniers afin de fixer les règles applicables lors des locations.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOpte** le règlement intérieur de la salle polyvalente et de la salle des Châtaigniers.

### **3.11 Approbation du règlement intérieur de l'espace aquatique de la Cité de l'Eau.**

Le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune conformément à l'article L2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les bâtiments communaux.

L'Espace aquatique de la Cité de l'Eau a pour objectif de permettre au plus grand nombre de profiter du milieu aquatique, dans une optique de loisir, de découverte, ou d'apprentissage et de perfectionnement dans le domaine des activités de la natation. Ainsi, l'Espace Aquatique accueille tout public dont les scolaires, des clubs, des associations, des établissements spécialisés ou encore les adhérents de l'école municipale de natation gérée par le centre nautique.

En raison du contexte COVID 19, nous entrons actuellement dans une période de réouverture aménagée et adaptée, servant de période « TEST » donc évolutive et dont la durée ne peut être définie précisément. Pour s'adapter à ce contexte, un tarif unique à 4.50 € (correspondant au tarif zones restreintes de la délibération tarifaire en cours) sera appliqué sur tous les horaires d'ouvertures ce qui permettra d'ouvrir ou de fermer les zones selon la bonne application du protocole ou du public présent.

Monsieur Olivier ROZZONI fait part des modifications liées au nouveau système d'inscription aux activités avec un contrôle d'accès au moyen d'un billet à code barre. Aussi, certains tarifs ont été revus forfaitairement et non à la séance.

L'activité Aquatonic devient Aquagym.

### **Délibération 2020.114**

Vu l'article L2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour l'espace aquatique de la Cité de l'Eau afin de définir les conditions d'accès et de vie dans l'Etablissement par tous les utilisateurs.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOpte** le règlement intérieur de l'espace aquatique de la Cité de l'Eau.



### **3.12 Répartition du produit des amendes de police – année 2019 – programme 2020.**

A la suite de la présentation au conseil municipal du 27 juillet dernier de la délibération relative à l'affectation du produit des amendes de police, vous êtes intervenu pour d'une part demander des précisions et d'autre part de proposer une affectation différente.

Comme chaque année, le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du Produit des Amendes de Police.

Cette subvention est destinée à financer des opérations de sécurité.

Dans le cadre de cette dotation et compte tenu de la nature précise des aides accordées, il pourrait être présenté un dossier correspondant aux critères fixés par le Département

- l'aménagement de deux arrêts de bus – Village portuaire

En effet, ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'aménagement du village portuaire, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est précisé que :

- le mobilier lui-même est fourni et mis en place gratuitement par un publiciste (Clear Chanel)

- et que la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, autorité organisatrice en matière de transports prendra en charge et mettra en œuvre la signalétique de ces deux arrêts.

- La commune a à sa charge les travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement du village portuaire.

Il convient au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police, et de s'engager sur la réalisation de ces opérations qui sont fléchées au budget d'investissement 2020.

Monsieur Xavier DECONCHE s'étonne que cette délibération soit à nouveau présentée et exprime son désaccord.

Il estime que la compétence transport relevant de la CCPEVA, cette réalisation devrait être à sa charge.

#### **Délibération 2020.115**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- aménagement de deux arrêts bus – Village portuaire pour un coût de .28 138 € HT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, est adoptée par :

- **23 POUR**

- **6 ABSTENTIONS** : X. DECONCHE – E. GIGUELAY – C. SIGWALT – B. PERROT – JM DAGAND – V. REDOLAT

**DECIDE** de réaliser les opérations citées ci-avant

**DIT QUE** ces investissements sont déjà engagés que les travaux d'aménagement des deux arrêts-bus seront réalisés courant 2020 et sont inscrits au budget 2020

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

### **3.13 Désaffectation et déclassement de l'impasse de la Poste à Amphion.**

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Rive et plus particulièrement de la restructuration de voirie structurante de liaison de la RD 1005 avec le Vieux Village d'Amphion, l'Impasse de la Poste a été

complètement fermée à la circulation depuis décembre 2019 et ne sera pas réouverte compte tenu de la réorganisation des voies, avec notamment la création de la nouvelle rue du Clos de Viry.

Parallèlement, l'enseigne Super U jouxtant l'impasse de la Poste a procédé à une réhabilitation de son espace commercial et envisage la création d'un service de drive dont l'accès sortant utiliserait cette voie publique uniquement à des fins privées.

C'est pourquoi Madame FERNEX a sollicité la commune pour qu'une partie de l'impasse de la Poste puisse lui être cédée, afin de réaliser son projet.

Toutefois, cette voirie faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'article 5 de l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, l'impasse de la Poste n'ayant plus vocation de voie de circulation depuis décembre 2019, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura aucune conséquence sur la desserte et la circulation.

Il convient donc au conseil municipal de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement afin qu'il soit intégré au domaine privé de la Commune en vue de sa cession pour partie à Madame FERNEX (SUPER U), opération qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **Délibération 2020.116**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 5 de l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu l'arrêté 2019-358 du 19/12/2019 portant fermeture à la circulation de l'Impasse de la Poste

Vu les travaux de mise en œuvre de bordures béton interdisant de façon définitive l'accès à l'Impasse de la Poste depuis la RD 1005

Considérant que l'Impasse de la Poste n'a plus fonction de desservir ou d'assurer la circulation

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de l'Impasse de Poste, voirie non affectée à l'usage du public depuis décembre 2019

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

**3.14 Désaffectation et déclassement de la parcelle AR 486 sise place du 8 mai 1945 en vue de son intégration à l'avenant au bail passé avec le Fournil du Chablais.**

La commune de Publier a donné à bail le 4/01/2013 à la société Le Fournil du Chablais, une parcelle bâtie située Place du 8 Mai 1945 en vue de la création d'une boulangerie. Celle-ci connaissant un réel succès, les propriétaires ont sollicité la commune pour agrandir le bâtiment existant au nord

A l'occasion de la délimitation des parcelles à faire entrer dans l'avenant au bail avec le Fournil du Chablais, il a été mis en évidence qu'un tènement de 23 m<sup>2</sup> cadastré section AR n° 486 et occupé depuis l'origine par la boulangerie avait été omis dans la rédaction du contrat original et ainsi fait encore officiellement partie du domaine public de la place du 8 Mai.

Il convient donc de constater la désaffectation de fait de ce terrain et de le déclasser du domaine public communal afin de le faire entrer dans le domaine privé pour le donner à bail au Fournil du Chablais.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'article 5 de l'ordonnance 2015-1341 du 28 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales et places publiques, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies., ce qui est le cas dans cette opération.

Il convient donc au conseil municipal de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement afin qu'il soit intégré au domaine privé de la Commune pour rentrer dans le bail avec le Fournil du Chablais.

**Délibération 2020.117**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 5 de l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu l'occupation par la boulangerie Le Fournil du Chablais de la parcelle AR 486 pour 23 m<sup>2</sup> depuis son ouverture en 2013

Considérant que la parcelle AR 486 n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation

Considérant que la parcelle AR 486 faisant l'objet du déclassement n'est pas affectées à la circulation générale

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, est adopté par :

- **28 POUR**

- **1 CONTRE** : Dominique GIRAUD.

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle non affectées à l'usage du public, cadastré section AR n° 486, située place du 8 Mai 1945, d'une superficie globale de 23 ca,

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

### **4 - FINANCES**

#### **4.1 Complément de subvention de fonctionnement 2020 à l'Association Ecole de Musique « La Voix du Léman » et habilitation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020.**

M. WALKER rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2020, une délibération avait été prise pour attribuer les subventions de fonctionnement 2020 aux associations. Le principe retenu était d'attribuer une subvention correspondant à 50% du montant attribué en 2019.

L'Ecole de Musique de la Voix du Léman s'est vu octroyé une subvention de fonctionnement 2020 de 31 703.66 euros correspondant à 50% du montant attribué en 2019.

L'Ecole de Musique de la Voix du Léman qui est restée active pendant la période de confinement est venue présenter son bilan de l'exercice 2019/2020 qui indique un déficit d'exploitation de 16 942.87 euros et sollicite un complément de subvention de fonctionnement afin de combler ce déficit.

M. WALKER propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette sollicitation et d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement 2020 de 17 000 euros qui interviendrait après la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre l'association et la commune.

#### **Délibération 2020.118**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12.04.2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

M. WALKER propose d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement 2020 à l'Ecole de Musique de la Voix du Léman d'un montant de 17 000 € et d'autoriser M. LE MAIRE à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTÉ** le versement d'un complément de subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'association ECOLE DE MUSIQUE LA VOIX DU LEMAN,

**AUTORISE** M. le Maire à mandater ce complément de subvention au compte 6574,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre l'association et la commune.

## **5- RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Modification du tableau des emplois.**

**Le Maire expose à l'assemblée le besoin de modifier ou de supprimer des postes dans les services ci-dessous :**

- **CCAS :**

Un agent du centre communal d'action social a obtenu le concours d'attaché territorial.

Au vu des projets qui vont être lancés dans ce domaine et de la qualité professionnelle de l'agent, il s'avère important de nommer l'agent sur le grade d'attaché territorial.

**Dès lors il convient d'ajouter le grade d'attaché territorial à un emploi permanent à temps complet.**

- **Service Enfance-Jeunesse-Éducation :**

**Ecole Simone Veil :**

Suite à la création d'un emploi permanent de 14 heures hebdomadaires annualisées lors du conseil municipal du 27 juillet 2020 et suite à l'approbation du Comité Technique du 23 juillet 2020 de la suppression de deux emplois permanents à 3.25 heures hebdomadaires en contrepartie de cette création.

**Dès lors, il convient de supprimer deux emplois permanents à temps non complets de 3.25 heures hebdomadaires sur le grade ouvert d'adjoint d'animation.**

- **Direction Technique :**

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs au sein de la mairie afin d'optimiser les processus de gestion et suite à la création d'un emploi de gestionnaire marchés publics à temps complet au sein de la Direction Financière lors du conseil municipal du 27 juillet 2020 et suite à la mobilité d'un agent au sein du cabinet du maire ayant des compétences juridiques, **il convient de supprimer un emploi permanent à temps complet pour un temps de travail de 39 h hebdomadaires sur tous les grades ouverts de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, attaché territorial.** Cette suppression sera effective après l'approbation du comité technique.

- **Direction Financière :**

Suite à la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des marchés publics et suite aux résultats de l'appel à candidatures en interne, les grades de l'agent sélectionné doivent être ajoutés à cet emploi.

Dès lors, il convient d'ajouter les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe sur un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire répond aux questions de Monsieur Xavier DECONCHE.

Concernant les 3 grades énumérés à la Direction financière, Monsieur le Maire explique que c'est pour permettre à un agent d'évoluer vers un autre grade suite à la réussite à un concours.

### Délibération 2020.119

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et les délibérations modificatives

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'adopter les propositions du Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois annexé ci-dessous,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Modification du tableau des emplois**

*Annexe à la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020*

#### **1. Modifications de postes modifiant le tableau des emplois**

Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois)	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
<b>Filière technique :</b>					
PB00114 / PT00114	A	1	CCAS	<b>Attaché</b>	-
PB00157 / PT00157	C et B	1	Direction financière	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>Adjoint administratif</b> <i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Adjoint technique territorial</i> <i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i> <i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	-

**NB :** en gras : les grades à ajouter à ceux existants qui sont en italique

Barrés : les grades à supprimer

## 2. Suppressions de postes modifiant le tableau des emplois

Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois)	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
<b>Filière technique :</b>					
PB00016 / PT00016	A	1	Services techniques	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Attaché	-
PB00137 / PT00137	C	1	EJE	Adjoint d'animation	3.25
PB00138 / PT00138	C	1	EJE	Adjoint d'animation	3.25

## 6 - FONCIER

### 6.1 Servitude de passage dans le lotissement du Grand Pré à Publier au profit des époux MONIGADON pour accès à leur propriété

Par acte notarié en date du 20 avril 1976, la commune de Publier a mis à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute- Savoie, les parcelles situées sur son territoire, cadastrées à la section AR numéros 275 – 277 (devenues depuis AR numéros 652 et 653 et AR numéros 658 et 659) et à la section AR numéros 471 (devenue depuis AR numéro 488 et 489), permettant la réalisation de 30 logements locatifs dénommés « Le Grand Pré ».

L'accès à l'ensemble des logements se fait par la rue des Lilas, cadastrée en partie section AR n° 257, propriété de l'ensemble immobilier « Le Grand Pré » (copropriété de 15 pavillons en accession sociale à la propriété), et pour autre partie sous le numéro AR 488, dans le cadre du bail emphytéotique ci-dessus désigné.

Le plan de cadastre ci-joint matérialise :

1/sous teinte verte, l'assiette du bail emphytéotique

2/sous teinte jaune, la copropriété Le Grand pré

3/sous hachurés noirs sur teinte verte, la partie de la rue des Lilas sous bail emphytéotique

4/ sous hachurés noirs sur teinte jaune, la partie de la rue des Lilas, appartement à la copropriété « Le Grand Pré ».

Yohann et Delphine MONIGADON, futurs propriétaires d'une partie de la parcelle AR 457 (matérialisée sous teinte rose), ont obtenu du Bureau de l'OPH en date du 15 mai 2020 l'autorisation de constituer une servitude de passage en surface (piétons, cycles, véhicules hors camion) sur la partie de la rue des Lilas telle que décrite ci-dessus, soit l'emprise des parcelles numéros AR 257 et 488 matérialisée sous hachurés noirs sur teinte verte, tel qu'il est mentionné ci-dessus, en vue de desservir leur future habitation principale.

A noter que les époux MONIGADON ont obtenu de l'assemblée générale du 17 décembre 2019 de la copropriété « Le Grand Pré », l'autorisation de passage sur la rue des Lilas ainsi que sur la voirie interne au lotissement rue des Troènes, moyennant une participation aux frais d'entretien et aux gros travaux de la copropriété.

Les époux MONIGADON ont obtenu un accord de passage de la part de la Mairie de PUBLIER en date du 23 juin 2020, et sollicite ce jour une délibération motivée du Conseil Municipal afin de pouvoir constater cet accord par acte authentique.

Cette servitude est accordée à titre gratuit et sans indemnité.

Il est également précisé que, dans le cas où la parcelle 457 intégrerait l'assiette de la copropriété « Le Grand Pré », les conditions de la présente servitude accordée par l'OPH et par la Commune de PUBLIER devront être réactualisées.

Les frais de l'acte à venir seront supportés par les époux MONIGADON. Ils devront également participer aux charges d'entretien et de réfection de ladite voie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création à titre gratuit d'une servitude de passage en surface sur la parcelle AR 488, au profit de la parcelle AR 457, future propriété des époux MONIGADON et ce, uniquement pendant la durée du bail emphytéotique.

### **Délibération 2020.120**

Par acte notarié en date du 20 avril 1976, la commune de Publier a mis à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute- Savoie, les parcelles situées sur son territoire, cadastrées à la section AR numéros 275 – 277 (devenues depuis AR numéros 652 et 653 et AR numéros 658 et 659) et à la section AR numéros 471 (devenue depuis AR numéro 488 et 489), permettant la réalisation de 30 logements locatifs dénommés « Le Grand Pré ».

L'accès à l'ensemble des logements se fait par la rue des Lilas, cadastrée en partie section AR n° 257, propriété de l'ensemble immobilier « Le Grand Pré » (copropriété de 15 pavillons en accession sociale à la propriété), et pour autre partie sous le numéro AR 488, dans le cadre du bail emphytéotique ci-dessus désigné.

Yohann et Delphine MONIGADON, futurs propriétaires d'une partie de la parcelle AR 457, ont obtenu du Bureau de l'OPH en date du 15 mai 2020 l'autorisation de constituer une servitude de passage en surface (piétons, cycles, véhicules hors camion) sur la partie de la rue des Lilas telle que décrite ci-dessus, soit l'emprise des parcelles numéros AR 257 et 488, en vue de desservir leur future habitation principale.

La parcelle 488 appartenant à la commune, il est nécessaire que celle-ci approuve la création de cette servitude de passage, accordée à titre gratuit et sans indemnité.

Il est également précisé que, dans le cas où la parcelle 457 intégrerait l'assiette de la copropriété « Le Grand Pré », les conditions de la présente servitude accordée par l'OPH et par la Commune de PUBLIER devront être réactualisées.

Les frais de l'acte à venir seront supportés par les époux MONIGADON. Ils devront également participer aux charges d'entretien et de réfection de ladite voie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré, est adoptée par :

- **26 POUR**
- **3 ABSTENTIONS** (J. WALKER – E. GIGUELAY – B. PERROT)

**APPROUVE** la création à titre gratuit d'une servitude de passage en surface sur la parcelle AR 488, propriété de la commune de Publier, au profit de la parcelle AR 457, future propriété des époux MONIGADON et ce, uniquement pendant la durée du bail emphytéotique.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toute pièce à intervenir concernant cette opération



## INFORMATIONS par Monsieur le MAIRE

### - Lancement d'un diagnostic sur les risques psychosociaux au sein de la mairie de Publier.

Monsieur le Maire fait état d'un constat de tensions et de souffrance au travail qui existe depuis plusieurs années au sein du personnel communal. Il déclare que cette situation n'a que trop duré et qu'elle est inacceptable, qu'elle nécessite donc la plus grande attention. Il souligne que le harcèlement, quelle qu'en soit la forme, relève du code pénal. Un diagnostic sur les risques psychosociaux va débuter en octobre pour une durée de 6 mois avec le recours à un prestataire extérieur qui fera un état des lieux sur l'ensemble des services, rencontrera de manière individuelle un panel d'agents et proposera un plan d'actions. Par ailleurs, Monsieur le Maire a signé un arrêté confiant au Centre de Gestion 74 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Ainsi, les agents peuvent saisir directement le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour un suivi personnalisé.

### - Lancement d'une consultation sur la sécurité

Monsieur le Maire relate les nombreuses incivilités constatées durant la période estivale. Dans le prochain Léman œil la problématique de la sécurité sur notre commune sera évoquée. Les administrés seront en particulier appelés à s'exprimer sur le sujet à l'aide d'un questionnaire réalisé par Madame Vaïté REDOLAT, conseillère municipale.

### - Lancement de la démocratie participative

Monsieur le Maire confirme la mise en œuvre de la démocratie participative avec la création de groupes de travail constitués d'administrés.

- Conseil consultatif des aînés, qui ne sera plus une association mais un « un vrai conseil des sages »
- Aménagement du village portuaire : suivi du projet et le cas échéant amendements
- Réflexion sur les mobilités douces *ViaRhôna* – pistes cyclables : détermination des axes
- Cadre de vie des espaces publics : Parcs – signalétique- incivilités, servitudes de marche pied, les administrés doivent devenir acteurs de la préservation d'un environnement exceptionnel, qui fait la réputation de notre commune.

La rentrée scolaire s'est très bien passée dans des conditions optimales compte tenu des conditions actuelles grâce à l'engagement du personnel, des enseignants et d'une bonne convergence avec l'Académie.

1 cas de covid a été signalé à l'école Simone Veil (enfant infecté lors d'une réunion familiale), une classe sera fermée jusqu'au 17 septembre. Il y a aussi un membre du personnel contact à l'école St Exupéry. Depuis ces 2 cas, la classe suspendue est ré-ouverte, suivant en cela la sortie de l'isolement désormais de 7 jours et suivant le nouveau protocole de l'Éducation Nationale qui prévoit désormais au moins 3 cas de contamination au sein d'une même classe pour la fermer.

Le Forum des associations a fait le plein. Plus de 80 associations se sont mobilisées pour présenter de nombreuses activités. On compte environ 7000 adhérents dans ces associations. Les bénévoles sont remerciés, leur participation active permet de maintenir une offre de qualité aux habitants d'Amphion-Publier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 45.

**Secrétaire de séance**  
**Gilles TOURNIER**



**Le Maire,**  
**Jacques GRANDCHAMP**



